



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 1961/2020 du 12 août 2020

**ARRÊTÉ prolongeant l'enquête publique
ouverte par arrêté préfectoral n° 1613/2020 du 26 juin 2020
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,
au lieu-dit « Les Marais »
sur le territoire de la commune de CHAMBLET**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R 423-20, R423-29, R423-32 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 3 février 2020, portant désignation de M. Bernard VELUT en tant que commissaire-enquêteur ;

Vu la demande du 10 août 2020 de M. Bernard VELUT de prolonger l'enquête publique, en raison de l'impossibilité de tenir la dernière permanence prévue du lundi 17 août 2020.

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enquête publique, fixée initialement du vendredi 17 juillet 2020, à partir de 9 heures, jusqu'au lundi 17 août 2020 inclus, 11 heures 30, **est prolongée de 11 jours, soit jusqu'au vendredi 28 août 2020 à 11 h 30.**

La permanence du lundi 17 août 2020 est annulée, et remplacée par deux permanences supplémentaires, en mairie de Chamblet :

- le mardi 18 août 2020 de 9 h 00 à 11 h 30
- le vendredi 28 août 2020 de 9 h 00 à 11 h 30

Article 2 : un avis au public annonçant la prolongation de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins des maires de Chamblet, Nérès les Bains et Malicorne. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société CPV SUN 40, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique, dans les mêmes conditions que l'avis d'enquête initial.

Article 3 : à l'expiration de l'enquête, soit le vendredi 28 août 2020 à 11 heures 30, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire-enquêteur.

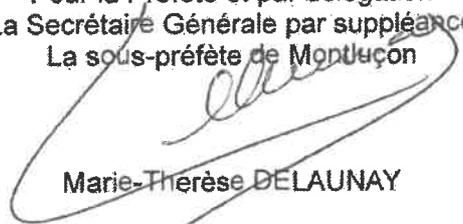
Article 4 : le commissaire enquêteur transmettra au président du tribunal administratif et à la préfète de l'Allier son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le dossier dans un délai de trente jours, à compter de la fin de la date de prolongation de l'enquête.

Article 5 : l'ensemble des dispositions de l'arrêté n° 1613/2020 du 26 juin 2020 demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de Montluçon, le commissaire-enquêteur et les maires de Chamblet, Nérès les Bains et Malicorne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Territoires.

Moulins, le **12 AOUT 2020**

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale par suppléance
La sous-préfète de Montluçon



Marie-Thérèse DELAUNAY